

Formation des Assistants d'éducation

Note d'information du 16/01/2025 relative à la formation des assistants d'éducation

Inspection pédagogique régionale

Affaire suivie par :

Régis ASTRUC

Tél : 01 57 02 68 45

Mél : ce.iprevs@ac-creteil.fr

Texte adressé aux Chefs d'établissement des établissements publics de l'Académie de Créteil, aux Conseillers Principaux d'Éducation

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de formation des AED nouvellement recrutés et de renforcer les compétences des équipes déjà constituées.

Afin de former les assistants d'éducation (AED) nouvellement recrutés et de renforcer les compétences des équipes déjà constituées, l'inspection pédagogique régionale Etablissements et Vie Scolaire déploie une formation en plusieurs étapes, associant les corps d'inspection et les compétences locales.

Ce parcours se déroulera en trois étapes.

- **Première étape : un webinaire académique le jeudi 23 janvier 2025 de 17h15 à 18h30**

Nous remercions les chefs d'établissement de réunir au sein de leur EPLE les AED identifiés, dans un lieu unique, en présence du ou d'un CPE de l'établissement et possiblement d'un membre de la direction.

Ce webinaire a pour objectif de présenter le cadre institutionnel d'exercice des AED. Un temps de questions/réponses sera prévu.

Lien pour rejoindre le webinaire :

<https://ac-creteil-dafor.webex.com/ac-creteil-dafor-fr/j.php?MTID=m6dbceb597943e77fa559a5cbe2a1a326>

- **Deuxième étape : un webinaire académique à destination des CPE uniquement le mardi 11 février 2025 de 10h30 à 11h30**

Un CPE par établissement est ensuite invité à assister à un webinaire qui a pour objectif de présenter les ressources que les corps d'inspection mettront à disposition pour leur permettre d'organiser la troisième étape.

Lien pour rejoindre le webinaire :

<https://ac-creteil-dafor.webex.com/ac-creteil-dafor-fr/j.php?MTID=m39df619bb5d65e7fbccd5216952b856a>

- **Troisième étape : une formation locale des AED menée par les CPE d'une durée de 3h**

Une formation d'initiative locale de 3 heures au sein de chaque EPLE à destination de la direction et du ou des CPE, tenant compte des problématiques locales et mobilisant des ressources proposées.

L'inspection pédagogique régionale Etablissements et Vie Scolaire se tient à votre disposition pour tout conseil dans le déploiement de cette dernière étape.

Rappel : l'ensemble de ces temps de formation (pour les AED ou les CPE) doit être compris dans leur temps de service ou dans le cadre d'un rattrapage d'heures ou d'une modification ponctuel d'emploi du temps.

Nous vous encourageons à mobiliser vos assistants d'éducation pour qu'ils participent activement aux étapes qui les concernent. Leur engagement est essentiel pour garantir le succès de cette formation et, par conséquent, pour améliorer la qualité de l'accompagnement des élèves.

Le coordonnateur des IA-IPR Etablissements et Vie scolaire

Régis ASTRUC